

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 289

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Un rapport annuel recense les décisions de classement sans suite et d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental et leurs suites au niveau sanitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire reprend la recommandation n°13 de la mission sur l'irresponsabilité pénale de Dominique Raimbourg et Philippe Houillon. Nous demandons un rapport précis recensant les décisions de classement sans suite et d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental et leurs suites sur le plan sanitaire.

D'après le rapport, la mission a fait le constat dans le cadre ses travaux de l'extrême difficulté de parvenir à un recensement précis des procédures et de leurs suites. C'est par une dépêche du 18 juin 2019 que la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a informé les juridictions de sa décision de supprimer le dispositif de recensement des décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, avec l'argument d'alléger le travail de collecte et de saisie de ces données, dispositif de comptage manuel mis en place par des dépêches de septembre et octobre 2008. Elle exposait que le traitement statistique de l'irresponsabilité pénale par le ministère de la justice serait désormais effectué à partir des données du Système d'information décisionnel pénal (SID) et du Casier judiciaire national disponibles, avançant que ces données étaient appelées à s'enrichir considérablement grâce au déploiement de Cassiopée dans les cours d'appel et « à plus long terme dans les chambres de l'instruction ».

Les rédacteurs du rapport de la mission notent que "les enjeux sociétaux attachés à une connaissance fine des procédures de cette nature dans le souci de mettre en œuvre des réponses institutionnelles adaptées, tant judiciaires que sanitaires ou administratives, justifient de s'attacher dès maintenant à un comptage pertinent sans attendre les hypothétiques secours d'un déploiement à venir de l'outil Cassiopée, « à plus long terme ». L'importance du nombre de personnes détenues affectées de troubles psychiques ou neuropsychiques constitue également un indicateur éloquent de l'urgence du sujet." Nous demandons par conséquent, le recensement des décisions de classement sans suite et d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental et de leurs suites au niveau sanitaire.